



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0296

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Réaménagement des abattoirs de Corbas - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'entreprise CIBEVIAl**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustau, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0296**

commission principale : développement économique

objet : **Réaménagement des abattoirs de Corbas - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'entreprise CIBEVIAL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les abattoirs de Corbas, présents sur la zone industrielle (ZI) Montmartin à Corbas depuis 1977, constituent l'un des moteurs historiques de ce pôle agro-alimentaire. Cet équipement, concédé en 1975 par la Communauté urbaine de Lyon à l'entreprise CIBEVIAL (Complexe International du BEtail et des VIAndes de Lyon) assure l'abattage et la découpe de la viande bovine sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. De nombreuses activités de transformation carnée sont aujourd'hui implantées en proximité immédiate et concrétisent le développement d'un "Pôle Viande" à part entière sur Corbas. Au-delà de ce dynamisme sectoriel, les abattoirs de Corbas offrent un débouché de proximité aux éleveurs régionaux mais également un point d'approvisionnement aux commerces de l'agglomération lyonnaise. L'abattoir remplit enfin un rôle social. Il permet, en effet, de répondre au besoin d'abattage rituel, notamment au moment de la fête de l'Aïd el Kebir.

L'entreprise CIBEVIAL est aujourd'hui confrontée à de réelles difficultés économiques. Les abattoirs, initialement conçus pour traiter 26 000 tonnes de viandes par an, n'assurent plus aujourd'hui que 8 000 tonnes par an environ. Cette diminution forte de l'activité s'explique par le développement rapide de la concurrence étrangère mais également par la baisse moyenne de la production bovine en France. Le surdimensionnement et la sous-exploitation des abattoirs impactent directement la rentabilité de l'entreprise par une surreprésentation des charges fixes.

Dans ce contexte, CIBEVIAL sollicite la Communauté urbaine pour un soutien dans les investissements nécessaires afin de restructurer son site de production sur Corbas.

a) - Objectifs

Le schéma d'accueil des entreprises, porté par la Communauté urbaine, fixe les orientations stratégiques de développement d'immobilier économique sur l'agglomération lyonnaise. Il structure les potentialités d'implantation en fonction des besoins des utilisateurs finaux (tertiaire, activités, commerce, hôtellerie) et permet ainsi d'assurer une offre foncière et immobilière adaptée aux attentes des entreprises.

La stratégie économique de l'agglomération lyonnaise met également en exergue la nécessité des coopérations et des échanges interentreprises par la concentration géographique d'activités d'une même filière.

S'appuyant sur cette vision stratégique, la Communauté urbaine a soutenu la création d'un pôle agroalimentaire sur la ZI Montmartin à Corbas, regroupant l'ensemble des activités de transformation, logistique, négoce et autres fonctions nécessaires à l'approvisionnement alimentaire de l'agglomération lyonnaise.

Les abattoirs, au même titre que le marché de gros, sont des éléments structurants de ce pôle agroalimentaire.

b) - Le projet

L'entreprise CIBEVIAL a décidé de moderniser et de réaménager son site et ses lignes de production. Cette évolution se traduira par une restructuration complète des lignes d'abattage mais également des espaces de stockage des animaux. Cette opération permettra d'optimiser la gestion des déchets, et de réduire significativement les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser ce projet, l'entreprise prévoit un investissement de 4,6 millions d'euros, s'appuyant sur une base d'autofinancement mais également sur un soutien financier des acteurs publics (Région Rhône-Alpes, France Agrimer, Europe). A terme, cet investissement permettra d'assurer la pérennité économique de cette entreprise et ainsi de maintenir plus de 30 emplois sur le site.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine est sollicitée pour accompagner le projet de restructuration de l'entreprise CIBEVIAL en complémentarité avec la Région Rhône Alpes, l'État et l'Europe.

c) - Budget et plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Terrain et aménagements	238 172	Subventions d'investissement :	1 126 000
Bâtiments	979 836	dont	
Total équipements	1 595 654	<i>Région Rhône-Alpes</i>	<i>326 000</i>
Matériels	1 394 185	<i>FranceAgrimer</i>	<i>400 000</i>
Frais d'études	399 746	<i>Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>50 000</i>
		<i>Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</i>	<i>300 000</i>
		<i>Conseil général du Rhône</i>	<i>50 000</i>
		Prix de vente des immobilisations cédées	2 200 000
		Emprunt à moyen long terme	1 281 593
TOTAL	4 607 593	TOTAL	4 607 593

Eu égard à l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de la SA CIBEVIAL pour son projet de réaménagement du site et des lignes de production de l'abattoir de Corbas sur la période 2014-2015.

S'agissant d'une entreprise, cette subvention versée par la Communauté urbaine à la SA CIBEVIAL s'inscrit dans le cadre du régime des aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises et plus précisément aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées à des entreprises dans le secteur de la transformation et de la commercialisation des matières premières et produits agricoles inscrits à l'annexe I du traité instituant la Communauté européenne et codifié aux articles R1511-23-4 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce soutien est apporté conjointement avec la Région Rhône-Alpes, France Agrimer, le Conseil général et l'Europe via le FEADER qui interviennent à hauteur respectivement de 326 000 euros, 400 000 euros, 50 000 euros et 300 000 euros. Il s'inscrit en parfaite cohérence avec la stratégie partagée au niveau régional (Etat et Région Rhône-Alpes) pour la défense et le développement économique de la filière viande rhônalpine, dont la structuration du réseau d'abattoirs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien au projet de réaménagement de l'entreprise CIBEVIAL.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local, pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 30 000 € en 2014 et 20 000 € en 2015 sur l'opération n° 0P01O1586.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € TTC au profit de l'entreprise CIBEVIAL pour le réaménagement du site et des lignes de production,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'entreprise CIBEVIAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 204 22 - fonction 90 - opération n° 0P01O1586 selon l'échéancier suivant : 30 000 € en 2014 et 20 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.